

Les habitants ne couperont pas au paiement de la taxe d'assainissement

C'est fini, ou quasi. Les avocats missionnés par l'association de défense Eau secours du Valenciennois en sont arrivés aux mêmes conclusions que ceux du SIAV. Pas de faille juridique. Les habitants vont devoir payer.



Il ne reste plus d'espoir. Les Monchalsiens vont devoir s'acquitter de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif que le SIAV leur réclame.

PAR SÉBASTIEN CHÉDOZEAU
valenciennes@lavoixdunord.fr

MONCHAUX-SUR-ÉCAILLON. Il régnait comme un air de défaite à la salle des fêtes de Monchaux-sur-Écaillon, qui accueillait lundi soir l'assemblée générale des 190 adhérents de l'association Eau secours du Valenciennois. Rien à voir avec l'atmosphère surchauffée de la réunion publique organisée le 12 octobre par le syndicat d'assainissement pour tenter d'apaiser les esprits. Les échanges électriques de ce soir-là en disaient long sur le niveau d'incompréhension suscité par la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) que le SIAV était venu réclamer à 237 foyers monchalsiens. Cinq ans après la fin des travaux de déploiement du réseau, dans un village qui en était jusqu'alors dépourvu.

« On est tristes », lâche Gilbert Bockstal pour dépeindre le sentiment général. L'aventure collec-

tive, à laquelle il a pris une part active ces sept dernières semaines en prenant la vice-présidence de l'association, a été « belle ». Mais vaine. « Si un élément à opposer avait émergé, on s'en servirait. Nos

“ Si un élément à opposer avait émergé, on s'en servirait. Nos avocats n'ont rien trouvé. ”

avocats n'ont rien trouvé. » Le combat s'arrête là pour Eau secours du Valenciennois : « On ne veut pas faire de jusqu'au-boutisme. » Cela n'enlève à personne le droit de contester devant la justice le recouvrement de la PFAC,

pour lequel le délai de prescription est fixé par la loi à cinq ans⁽¹⁾. Mais « l'association n'interviendra en rien. »

ACCOMPAGNER LES VILLAGEOIS

Elle s'en tiendra désormais à un rôle d'accompagnement et de conseil auprès de ceux qui auront le plus de mal à payer : la taxe s'élève à 417 € par pièce principale. Gilbert Bockstal va essayer d'obtenir un rendez-vous avec le trésorier principal pour obtenir des facilités de paiement : « 1 600, 2 000 €, ça ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval. On espère de la mansuétude » de la part de l'administration. ■

1. Les travaux menés à Monchaux par le SIAV avaient été réceptionnés le 15 octobre 2012. Le raccordement de chaque foyer au réseau s'est ensuite échelonné de la fin 2012 à 2014.

QU'EST-CE QUE LA PFAC ?

La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) s'est substituée à la Participation pour le raccordement à l'égout (PRE) le 1^{er} juillet 2012. Sa perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager mais au raccordement au réseau de collecte des eaux usées, dès lors que celui-ci est réalisé.